



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Conseil de Presse du Luxembourg

Rapport d'activités 2023 du Conseil de Presse

Tables des matières

1) Assemblées plénières.....	3
Nominations.....	3
Nouveau règlement d'ordre intérieur	3
2) Bureau exécutif (BEX) et activités du Conseil de Presse	4
Secrétariat permanent.....	4
Avis du Conseil de Presse.....	4
Avis sur le Droit de réponse en ligne.....	4
Avis sur l'accès des journalistes professionnels au Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE).....	5
Avis sur l'application « JU-CHA »	5
Autres activités du Bureau exécutif	6
Budget 2023.....	6
Droit d'accès à l'information	6
Déménagement de la Maison de la Presse	6
Réforme du Code de déontologie	7
Relations avec l'Alliance des Conseils de Presse Indépendants d'Europe (AIPCE).....	7
Collaborations avec d'autres conseils de presse	7
Soutiens aux journalistes.....	8
Sécurité des journalistes et question de l'impunité	8
Accès à la documentation de l'Administration du cadastre et de la topographie	8
Lifestyle et/ou Service-Journalism.....	9
Formations avec la Police grand-ducale.....	9
Demande de siège de l'ALEMI à la Maison de la Presse.....	9
Partenariat avec l'exposition « World Press Photo »	10
Site Internet du Conseil de Presse.....	10
3) Commissions du Conseil de presse	10
Commission des cartes	10
Commission d'appel des cartes de presse	11
Commission de médiation et de plaintes	12
Commission Media Literacy – Newspaper in Education.....	12
Concours Jeune Journaliste	12
Commission formation.....	13
Formation obligatoire.....	13
Formation continue	13
Master Class on Digital Journalism	13
Formations itinérantes « Creative Europe Programme » (2024-2025).....	14

1) Assemblées plénières

Le Conseil de Presse a tenu 3 Assemblées plénières en 2023 : le 30 janvier, le 16 juin et le 11 décembre.

Nominations

En 2023, l'Assemblée plénière du Conseil de Presse a voté les nominations suivantes :

Pour les éditeurs :

- Nic Nickels a remplacé Xavier Linder à l'Assemblée plénière et à la Commission de médiation et de plaintes.
- Armand Back a remplacé Dhiraj Sabharwal à l'Assemblée plénière.
- Lynn Warken a remplacé Daniel Nepgen à l'Assemblée plénière, à la Commission des cartes et à la Commission « Promotion de la presse écrite / Aide à la presse ».
- Frank Schmit a remplacé Jacques Eischen.

Pour les journalistes :

- Pol Reuter a remplacé Jean-Paul Schneider à l'Assemblée plénière, à la Commission de médiation et de plaintes (membre suppléant) et à la Commission des récompenses.
- Annick Goerens a remplacé Tom Haas à la Commission de médiation et de plaintes et à la Commission d'appel des cartes de presse.

Nouveau règlement d'ordre intérieur

En novembre 2023, les éditeurs du Conseil de Presse ont fait une proposition pour régler la composition des membres de l'Assemblée plénière avec l'introduction d'un nombre maximum de membres et pour préciser les règles de proposition des candidats. La proposition a été soumise à l'Association Luxembourgeoise des Médias d'Information (ALMI) et à l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP).

- Le 28 novembre 2023, l'ALMI et l'ALJP ont fait part de leur accord sur ce règlement.
- Le Bureau exécutif a validé la proposition.
- Le 11 décembre, le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil de Presse a été voté à l'unanimité des membres de l'Assemblée plénière.

Le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil de Presse peut être consulté ici :

<https://www.press.lu/qui-nous-sommes/reglements/>

2) Bureau exécutif (BEX) et activités du Conseil de Presse

Le Conseil de Presse a organisé 9 réunions du Bureau exécutif en 2023 aux dates suivantes : 23.01, 13.03, 18.04, 15.05, 13.06, 11.07, 26.09, 24.10, 28.11.

Ces réunions ont eu lieu dans la salle de conférence de la Maison de la Presse en mode présentiel et par visioconférence, excepté la réunion du 11 juillet qui a eu lieu au n°52 Avenue de la Gare, à Luxembourg-Ville, lors de la visite des membres du Bureau exécutif et du Secrétariat permanent de l'immeuble ALAG qui accueillera les nouveaux bureaux du Conseil de Presse en 2024.

Secrétariat permanent

Le Secrétariat permanent du Conseil de Presse s'est assuré de la bonne organisation et de la préparation des réunions du Bureau exécutif. En outre, il a assuré tout au long de l'année, les tâches administratives liées au Conseil de Presse, dont :

- L'accueil des journalistes et du public dans ses bureaux.
- La révision annuelle et les révisions périodiques des cartes de presse.
- La production et la délivrance des cartes de presse.
- La gestion du courrier administratif et la correspondance au quotidien.
- La bonne préparation des commissions, des assemblées et autres réunions.
- La rédaction d'avis, d'analyses, de rapports.
- La gestion des dossiers, du parc informatique, l'archivage.
- L'entretien des lieux.

Avis du Conseil de Presse

Avis sur le Droit de réponse en ligne

Le 12 janvier 2023, le Conseil de Presse a formulé un avis favorable sur l'introduction du droit de réponse en ligne dans le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, mais a constaté que des propositions adressées au Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) dans son précédent avis du 5 juillet 2022 sur le droit de réponse n'avaient pas été retenues. Ces propositions contenaient des précisions importantes sur les conditions d'exercice et sur les droits de refus du droit de réponse en ligne dans le but de limiter les cas d'abus.

Membres suppléants

Dans ce même avis, le Conseil de Presse a appelé le gouvernement à introduire dans la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, le principe d'un président suppléant de la Commission de médiation et de plaintes afin d'éviter des situations de conflits d'intérêt rendant impossible à la Commission de fonctionner convenablement.

Définition du journaliste dans la loi

Dans ce même avis, le Conseil de Presse a fait remarquer qu'aucune décision n'avait encore été prise concernant la demande de révision de la définition du journaliste professionnel dans la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, déjà demandée à plusieurs reprises. En 2023, le Conseil de Presse a suivi ce dossier et eu des échanges à ce sujet.

Avis sur l'accès des journalistes professionnels au Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE)

Le 27 juin 2023, le Conseil de Presse a émis un avis sur le projet de loi 7961 relatif à l'accès des journalistes professionnels au RBE à la Chambre des Députés et a rappelé l'importance que cet accès doit pouvoir se faire de manière confidentielle sans que les entités ou personnes visées par des enquêtes journalistiques n'en soient informées.

Le 17 mai 2023, une délégation du Conseil de Presse s'était rendue à la Commission de la Justice de la Chambre des Députés et fait des observations sur le projet d'amendements à apporter à la loi modifiée du 13 janvier 2019 instituant un RBE dans le cadre du projet de loi 7961.

Une solution a pu être trouvée par le Conseil de Presse afin d'assurer, en accord avec la jurisprudence de la CJUE, l'accès des journalistes professionnels détenteurs d'une carte de presse délivrée par le Conseil de Presse au RBE, tout en prévoyant que le projet de loi prenne en compte l'avis du Conseil de Presse et le principe du « No-Tipping-Off », c'est-à-dire qu'aucune information ne soit transmise à un bénéficiaire effectif sur un journaliste. Cette solution reste à être adoptée par la Chambre.

Avis sur l'application « JU-CHA »

Le 19 juin, le Conseil de Presse a émis un avis relatif au projet de loi portant introduction de dispositions spécifiques pour le traitement de données personnelles dans l'application « JU-CHA », à l'attention de la Chambre des Députés, du SMC, et de Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson. Le Conseil de Presse a insisté sur la nécessité de prévoir dans le projet de loi du 10 septembre 2021 un accès à l'application « JU-CHA » (modules « dossiers répressifs » et « entraide pénale ») aux membres du service de communication et de presse de la justice afin de leur permettre d'assurer leurs missions de relations publiques.

Autres activités du Bureau exécutif

Budget 2023

Pour le budget 2023, le Conseil de Presse avait adressé une demande d'augmentation au gouvernement en proposant un premier montant minimum nécessaire à son fonctionnement et un second montant prenant en compte les coûts générés par l'augmentation du personnel. Le premier montant a été accepté par le gouvernement, soit env. : 185.000 euros.

Droit d'accès à l'information

En 2023, le Conseil de Presse a fait remarquer à plusieurs reprises, l'absence de l'intégration de dispositions sur le droit d'accès à l'information pour les journalistes professionnels dans la loi, déjà demandée depuis plusieurs années et qui ne peut être remplacé par la « Circulaire Bettel ». Tout au long de l'année, le Conseil de Presse a suivi ce dossier et eu des échanges à ce sujet.

Déménagement de la Maison de la Presse

La rénovation de la Maison de la Presse a fait partie des objectifs de la mandature 2022-2024 du Conseil de Presse.

En 2023, le Conseil de Presse a fait un état des lieux et constaté la vétusté et le délabrement de l'immeuble, la non mise aux normes de sécurité du bâtiment, le manque de voies d'évacuation en cas d'incendie, le mauvais état des fenêtres, la nécessité de remplacement du système d'alarme, le bouchage de conduites d'eau dans les sanitaires du deuxième étage, l'absence d'équipement destiné aux personnes handicapées, la non mise aux normes des conditions de travail des employés.

Le Conseil de Presse a sollicité le propriétaire, sans résultats. Une prise de contact avec la Commission des Loyers du Ministère des Finances et le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) pour les informer du problème a finalement permis de trouver une solution de déménagement dans l'immeuble ALAG situé au n°52, Avenue de la Gare à Luxembourg-Ville, au 5^e étage.

- Le 11 juillet 2023, les membres du Bureau exécutif du Conseil de Presse ont fait une visite des lieux et exprimé leur préférence pour s'installer au 5^e étage de l'immeuble. Une grande salle au 1^{er} étage pourra également être utilisée ponctuellement pour les réunions du Bureau exécutif, les Commissions, les Assemblées plénières et les formations, en accord avec les autres locataires. Le Conseil de Presse a demandé la mise à disposition des lieux à la Commission des Loyers, qui lui a été accordée.
- En septembre 2023, le Conseil de Presse a effectué une seconde visite technique de l'immeuble.

Les badges d'accès seront remis mi-janvier 2024 et le déménagement de la Maison de la Presse aura lieu au début de l'année 2024. Par ailleurs, la Commission des Loyers s'occupe du déménagement et couvre les charges de l'immeuble, car il s'agit d'un bâtiment géré par l'Etat.

Réforme du Code de déontologie

La révision du Code de déontologie faisait partie des priorités de la mandature 2022-2024. Un groupe de travail dédié à cette révision a été constitué suite à un appel à candidatures.

Un tableau comparatif du code luxembourgeois avec les codes des conseils de presse d'autres pays a tout d'abord été dressé, ainsi qu'une analyse des décisions de la Commission de médiation et de plaintes du Conseil de Presse afin de déterminer ce qui manque au Code et ce qui pourrait être ajouté.

Les principaux codes de références utilisés par le Conseil de Presse ont été ceux de Belgique, de Suisse, d'Allemagne et de France. Le groupe de travail s'est réuni 4 fois en 2023 : le 11.07, le 27.07, le 14.11 et le 18.12. La révision du Code aboutira courant 2024.

Relations avec l'Alliance des Conseils de Presse Indépendants d'Europe (AIPCE)

Le Conseil de Presse est un membre actif de l'Alliance des Conseils de Presse Indépendants d'Europe. L'année 2023 a été importante pour l'AIPCE. Lors de la conférence annuelle à Anvers en décembre, les 10 pays « retirés et auto-suspendus » de l'Alliance suite au vote de Chypre en 2022, ont réintégré l'AIPCE. Les statuts de l'association ont également été révisés et un nouveau comité de coordination élu. Cela fait suite à un long travail de médiation tout au long de l'année. Le Conseil de Presse a régulièrement maintenu ses relations avec l'AIPCE et transmis ses positions en favorisant principalement le rôle de la médiation. Le Conseil de Presse a également participé à des enquêtes de l'AIPCE. La prochaine conférence annuelle de l'AIPCE aura lieu à Londres en 2024 et sera organisée par le conseil de presse du Royaume-Uni (Impress).

Collaborations avec d'autres conseils de presse

En 2023, outre la collaboration avec le conseil de presse de Belgique (francophone) sur le projet européen de formations itinérantes (voir « Commission formation »), le Conseil de Presse a également décidé de participer à l'enquête « *The relevance, authority and impact of EU media councils and how to improve this where necessary* » lancé par le « Raad voor des Journalistiek » des Pays-Bas dans la cadre du projet européen « Media Councils in the Digital Age » et a fourni des contacts de spécialistes luxembourgeois des médias au conseil de presse néerlandais dans le cadre de cette enquête.

Soutiens aux journalistes

Société nationale des chemins de fer luxembourgeois

En 2023, les CFL ont établi un nouveau formulaire d'autorisation pour l'accès à ses infrastructures dans lequel est exigé que « *le titulaire fournit des informations exactes et précises tout en respectant la loi sur les secrets d'affaires* ». RTL a refusé de signer ce formulaire et n'a plus reçu de nouvelles autorisations de filmer des infrastructures des CFL depuis.

Le Conseil de Presse a envoyé une lettre de rappel de la loi sur la presse aux CFL. Le Secrétariat général des CFL a répondu et admis que des mentions contenues dans leur formulaire d'autorisation pour faire des reportages ne conviennent pas aux journalistes. Le Code de déontologie et la Loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias ont été transmis aux CFL pour information.

Administration des Ponts et Chaussées

Le 15 mars, suite au courrier du Conseil de Presse à l'Administration des Ponts et Chaussées pour contester la demande du représentant de la presse de l'administration à une journaliste du Luxemburger Wort de mise à disposition gratuite de photographies prises sur les chantiers lors d'un reportage, le Conseil de Presse a reçu une réponse de la Direction des Ponts et Chaussées, qui a déploré l'incident. Un échange est prévu entre le Ministère et le Conseil de Presse afin de discuter des conditions d'intervention des journalistes sur les chantiers et dans le but d'une meilleure collaboration.

Sécurité des journalistes et question de l'impunité

Le 9 février 2023, le Conseil de Presse a apporté sa contribution en répondant à une demande de l'Office des Nations Unies du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la sécurité des journalistes et des professionnels des médias, avec un accent particulier mis sur la sécurité en ligne et hors ligne des femmes journalistes. Le Conseil de Presse a expliqué le contexte actuel au Luxembourg sur ce sujet.

Accès à la documentation de l'Administration du cadastre et de la topographie

Le 9 février, le Conseil de Presse a contacté l'Administration du cadastre et de la topographie pour demander l'accès des journalistes à sa documentation. Le 11 octobre, une réponse a été reçue de la direction confirmant l'accès aux informations dans le cadre de demandes d'extraits se rapportant à une situation géographique ponctuelle d'une personne.

Lifestyle et/ou Service-Journalism

Alors que le « Lifestyle- » et/ou « Service-Journalism » provoque régulièrement des questions déontologiques, notamment le risque de publicité clandestine, le Bureau exécutif a institué, à la demande de la Commission des cartes, un groupe de travail dédié pour établir des règles et des critères plus précis en la matière.

Le 11 décembre, un appel à candidatures a été fait lors de l'Assemblée plénière et un groupe de travail sur cette question composé à la fois de journalistes et d'éditeurs a été constitué.

Formations avec la Police grand-ducale

- En date du 21 février, le Conseil de Presse avait sollicité la Police grand-ducale en vue de faire des formations en commun avec le corps policier et l'école de police.
- En avril, le Conseil de Presse a reçu une lettre de réponse favorable de la Police. La Police a dit étudier la faisabilité d'une présence du Conseil de Presse lors des prochains cours de la Direction Communication à l'Ecole de Police début 2024.
- Fin 2023, le Conseil de Presse a eu un échange favorable avec la direction de la Police qui a réitéré son intérêt pour faire des formations en commun. Les journalistes et les photographes pourront se rendre à l'Ecole de Police pour présenter leur métier à de jeunes policiers afin de préparer et de renforcer le travail de collaboration. En échange, des policiers pourront assister aux formations obligatoires des journalistes-stagiaires, afin d'optimiser au mieux le travail collaboratif entre la presse et la police.

Demande de siège de l'ALEMI à la Maison de la Presse

En 2023, le Conseil de Presse a reçu une demande de l'association ALEMI (Association Luxembourgeoise des Éditeurs de Médias Indépendants) pour installer son siège social à l'adresse postale de la Maison de la Presse.

Suite à l'analyse de la demande et à une concertation avec l'Association Luxembourgeoise des Médias d'Information (ALMI), le Conseil de Presse n'a pu accorder la demande, pour les raisons que : « l'ALMI regroupe les éditeurs représentés au Conseil de Presse et représente donc indirectement plus de 85 % des journalistes professionnels au Luxembourg. L'ALEMI devrait en représenter moins de 5%. Sur la base de ces chiffres, si le Conseil de Presse devait accorder le domicile à l'ALEMI au siège du conseil, il s'exposerait potentiellement à des demandes similaires d'associations de tout genre dans le domaine des médias, ce qui n'est pas envisageable car difficilement gérable ; L'ALEMI a choisi un nom et surtout un acronyme très proche / le plus proche possible de l'ALMI. Loger les deux associations à la même adresse prête à confusion, ce qui est non souhaitable ni pour l'ALMI ni pour l'ALEMI ; Alors que l'ALMI regroupe explicitement les éditeurs représentés au Conseil de Presse, l'ALEMI se définit en opposition ou au moins en forte critique de l'organisation et du cadre légal

actuellement en place. La domiciliation de l’ALEMI à l’adresse du Conseil de Presse serait donc en contradiction avec son objet et ses objectifs ».

Partenariat avec l’exposition « World Press Photo »

En 2023, le Conseil de Presse a été partenaire de l’exposition « World Press Photo » organisée par Neimënster. Cette exposition internationale est reconnue depuis 1955 comme le concours annuel de photographie de presse le plus grand et le plus prestigieux au monde. Rétrospective des événements les plus marquants de l’année, elle rassemble plus de 150 images primées réparties en huit catégories en résonance avec l’actualité : actualité, informations générales, sujets contemporains, portraits, environnement, nature, sports et projets au long cours. Les gagnants ont été choisis par un jury indépendant qui a examiné plus de 60.448 photographies soumises par 3.752 photographes. Près de 3.000 personnes ont visité l’exposition entre le 29 novembre et le 21 décembre 2023.

Site Internet du Conseil de Presse

En 2023, les contenus suivants ont été ajoutés sur le site Internet du Conseil de Presse :

- **Actualisation de la page « Offre de formation »**
Pour clarifier l’offre de formations obligatoires de l’offre de formations continues, le Conseil de Presse a ajouté du contenu à ce propos sur sa page dédiée aux formations : <https://www.press.lu/ce-que-nous-faisons/offres-de-formation/>
- **Le contenu de 5 nouvelles formations continues a été ajouté sur la même page :**
<https://www.press.lu/ce-que-nous-faisons/offres-de-formation/>

3) Commissions du Conseil de presse

Commission des cartes

En 2023, les membres de la Commission des cartes se sont réunis à 7 reprises à ces dates : 16.01, 06.03, 22.05, 03.07, 18.09, 17.10 et 21.11.

Chiffres-clés en 2023 :

- Délivrance de la carte de presse sans stage : 10 journalistes.
- Admissions au stage : 48 journalistes.
- Délivrance de la carte de presse après stage : 27 journalistes.
- Total des dossiers traités : 78.

- Hearings (entretiens) : 7.
- Refus de délivrance de la carte de presse : 3.
- Retraits de cartes de presse pour non-respect des cours de formation à l'intention des journalistes stagiaires : 2.
- Non-renouvellement de cartes : 4.

Hearings

Suite aux révisions annuelles et aux réunions de la Commission des cartes en 2023, la commission a décidé de procéder à 10 hearings pour clarifier notamment l'activité professionnelle. Sur ces 10 invitations, 2 personnes ne se sont pas présentées et 1 hearing a été annulé. Suite aux 7 hearings réalisés, la Commission a pris les décisions suivantes :

- 1 cas où la Commission a estimé que le Conseil de Presse n'est pas compétent pour délivrer la carte de presse ;
- 3 avertissements ont été donnés concernant la séparation non-claire entre information et publicité ;
- 1 avertissement a été donné pour plagiat d'articles ;
- 1 dossier est resté en suspens pour ambiguïté entre « Lifestyle- et/ou Service-Journalism » et renvoyé pour discussion à l'Assemblée plénière ;
- 1 refus de délivrance de carte a été décidé pour raison d'écriture de publi-reportage aux dires du journaliste entendu.

Commission d'appel des cartes de presse

Les membres de la Commission d'appel des cartes de presse se sont réunis lors d'une réunion en 2023 sous la présidence de M. Stéphane Pisani.

Le dossier traité par la Commission a été celui de « Lux Taste and Style Publishing sàrl » suite à l'introduction le 24 février par deux journalistes travaillant pour les publications « Kachen » et « Reesen » d'une demande de recours contre la décision de refus d'attribution des cartes de la Commission des cartes du 19 janvier. Le 26 juin 2023, la Commission d'appel des cartes de presse a infirmé les décisions de la Commission des cartes et le Conseil de Presse a délivré les cartes de presse aux journalistes.

Réformant une décision de la Commission des cartes, la Commission d'appel a arrêté que l'appréciation à réaliser en vue d'octroyer ou non une carte de presse ne peut que porter sur le travail du journaliste demandeur de la carte. La décision ne peut dès lors pas reposer sur l'analyse des caractéristiques plus générales de la publication employant le journaliste en question, par exemple son respect du principe de distinction claire entre contenu rédactionnel et publicité.

Commission de médiation et de plaintes

Les membres de la Commission de médiation et de plaintes se sont réunis à plusieurs reprises en 2023 sous la présidence de Jean-Claude Wiwinius : 07.06, 15.06, 20.09, 13.12.

Nombre de plaintes traitées en 2023 : 6.

Plaintes :

- M. Ralph Schroeder contre Madame Céline Spithoven et RTL Lëtzebuerg.
- M. Christoph Dederichs contre M. Maximilian Richard et le Luxemburger Wort.
- M. André Schmit contre le journaliste Nico Muller et le quotidien Luxemburger Wort.
- Biergerinitiativ Gemeng Wäiswampich asbl contre Nico Muller du Luxemburger Wort.
- M. Daniel Miltgen contre quatre journalistes du Luxemburger Wort.
- Mme Berglind Fridriks contre la journaliste Gabrielle Antar et les éditions « Luxembourg Times » et « virgule.lu ».

Les décisions de la Commission de médiation et de plaintes sont publiées sur le site internet du Conseil de (<https://www.press.lu/ce-que-nous-faisons/commission-des-plaintes-arrets/>)

Commission Media Literacy – Newspaper in Education

Concours Jeune Journaliste

L'activité phare de l'éducation aux médias est le Concours Jeune Journaliste destiné à tous les élèves des écoles fondamentales et des lycées, ainsi qu'aux étudiants de l'Université du Luxembourg.

Pour l'édition 2023/2024, la thématique proposée concerne nos modes de consommation : Fast food, fast travel, fast information, fast fashion... Les élèves et étudiants sont invités à explorer ces questions en se servant d'exemples précis et à soumettre un projet journalistique dans une langue de leur choix : allemand, français, luxembourgeois et /ou anglais).

La contribution peut être sous forme de texte (reportage, interview, commentaire, contribution en ligne, ...), d'image (reportage photos, collage, ...), audio (émission radio, un podcast, ...), de vidéo (documentaire, bulletin, ...) ou de site web (mélange de contributions multimédias, ...). Sur demande, le Conseil de Presse peut trouver un journaliste qui visite et conseille la classe ou le groupe d'enfants ou de jeunes.

Plus d'informations sur le site web du concours : <https://jeunejournaliste.lu/>

Commission formation

Formation obligatoire

En 2023, le Conseil de Presse a organisé 2 sessions de formations obligatoires gratuites à destination des journalistes-stagiaires en vue de l'obtention de la carte de presse définitive de journaliste professionnel :

- 1 session en luxembourgeois a eu lieu au centre culturel de Colmar-Berg le 22 avril et accueillie 25 participants.
- 1 session en français a eu lieu à Schieren le 21 octobre et accueillie 31 participants.

Les cours de base enseignés sont : le Code de déontologie, le droit d'auteur et la loi sur les médias et la presse.

Formation continue

En 2023, le Conseil de Presse a proposé à l'adresse des journalistes-professionnels, 5 nouveaux sujets de formations continues :

- « Analyser, interpréter et présenter des données statistiques », par John Haas, directeur adjoint du STATEC.
- « Droit des médias et de la presse », par Maître Marianne Decker, avocate au Luxembourg.
- « Journalisme d'investigation », par Luc Caregari, journaliste à Reporter.lu, Président de l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP).
- « Le droit à l'image et la protection des données », par Massica Bentahar, photographe.
- « Protection des mineurs », par Charel Schmit, Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu).

Plus d'informations sur le site web du Conseil de Presse :

<https://www.press.lu/ce-que-nous-faisons/offres-de-formation/>

Master Class on Digital Journalism

En 2023, le Conseil de Presse a été sollicité par l'European Federation of Journalism (EFJ), le Raad voor de Journalistiek (RvdJ), le Conseil de Déontologie Journalistique de Belgique (CDJ) et l'Université Libre de Bruxelles (ULB) pour soumettre deux candidatures de journalistes

pour participer à l'« EU Master Class on Digital Journalism » organisé à Bruxelles du 31 mai au 2 juin 2023 dans le cadre du programme européen « Media Councils in the Digital Age ». Les candidats devaient être âgés de 30 ans ou moins, être étudiants en journalisme ou journalistes, et avoir travaillé 5 ans ou moins.

Le Conseil de Presse a lancé un appel à candidatures aux rédactions et reçu 4 candidatures, dont deux ont été soumises à l'organisation du Master Class le 18 avril qui a retenu la candidature d'Emilie Chesné.

Formations itinérantes « Creative Europe Programme » (2024-2025)

Suite à sa candidature au projet « Creative Europe Programme » et dans le cadre du volet « Media Councils in the Digital Age » (MCDA) auprès de la Commission européenne en 2022, le Conseil de Presse a rejoint un consortium de plusieurs conseils de presse, membres de l'AIPCE et mis en place par le Conseil de Déontologie Journalistique - Belgique.

En 2023, le projet s'est précisé afin de proposer un programme d'échange de formations journalistiques itinérantes en français et en allemand entre les différents conseils de presse partenaires du projet : le Conseil de Presse du Luxembourg, le CDJ- Belgique, le Conseil de déontologie journalistique et de médiation de France (CDJM), Der Deutsche Presserat (Allemagne) et Der Österreichische Presserat (Autriche). Le programme s'étendra en 2024-2025 dans plusieurs villes européennes. Les sujets de formations retenus sont :

- Online Ethics & IA.
- Self-regulation in Germany and Austria.
- Criminal reporting or Independence.
- Investigative Journalism.
- Disinformation and Scientific Issues.

Une session de formations sur le journalisme d'investigation (sujet proposé par le Conseil de Presse) qui s'adresse aux journalistes professionnels luxembourgeois aura lieu à Luxembourg le 18 juin 2024.

Une formation sera donnée par Luc Caregari, vice-président du Conseil de Presse, journaliste à Reporter.lu, Président de l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP). Une autre formation sera donnée par l'expert invité Harry Gentges (BE), membre du Conseil de Déontologie Journalistique CDJ-Belgique depuis 2018 et représentant des éditeurs, ancien directeur et éditeur du magazine belge Télépro. M. Gentges a notamment pris part à plusieurs commissions statuant sur des dossiers d'investigation.

Cette session de formations devrait se dérouler à la nouvelle adresse du Conseil de Presse au 52, Avenue de la Gare à Luxembourg-Ville (à confirmer).

Les deux experts se rendront à Eupen (BE) en novembre 2024 afin de donner leur formation en allemand.

Contact :

Conseil de Presse

Maison de la Presse

24, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Tél: (352) 22 23 11 - Fax: (352) 22 23 40

E-mail: secretariat@press.lu

www.press.lu